

330 - Aide au logement des personnes défavorisées

**Convention Intercommunale d'Attribution
(CIA) de logements sociaux de
l'Eurométropole de STRASBOURG 2019-2025**

Rapport n° CD/2019/033

Service Chef de file :

L5 - Habitat et logement

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Il est proposé au Conseil Départemental de décider d'adopter la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de logements sociaux de l'Eurométropole de STRASBOURG, document contractuel et opérationnel qui porte sur les engagements en matière d'attributions de logements sociaux entre l'Eurométropole de STRASBOURG et les principaux acteurs membres de la Conférence Intercommunale du Logement, dont fait partie le Département du Bas-Rhin.

Dans le cadre de la **réforme des attributions de logements sociaux**, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) adoptée en 2014, définit un cadre nouveau à l'échelle intercommunale, afin **d'améliorer le service aux demandeurs de logements sociaux et d'élaborer des stratégies locales en matière d'attributions de tels logements**.

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté **précise le nouveau cadre de pilotage des attributions et de la gestion de la demande**. La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) élabore les orientations en matière d'attributions, formalisées dans un Document Cadre. Ces orientations sont ensuite déclinées dans la **Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), document contractuel et opérationnel qui porte sur les engagements des principaux acteurs en matière d'attributions de logements sociaux**.

1- Enjeux et contenu de la CIA de l'Eurométropole :

La **CIA de l'Eurométropole de Strasbourg** devra répondre aux enjeux partagés suivants :

- diminuer la pression sur le parc social ;
- faciliter le parcours résidentiel ;
- harmoniser les processus d'attribution pour contribuer à la fluidité des parcours et donc à la diversité des territoires ;
- mobiliser les partenaires (bailleurs, **réservataires**, communes, association) autour d'objectifs communs ;

- accompagner tous les territoires de l'Eurométropole de Strasbourg dans leur trajectoire vers une plus grande diversité sociale.

Le Document Cadre de la CIL sur les orientations **contient l'ensemble des objectifs** sur le logement des publics prioritaires et leur répartition territoriale alors que la CIA, convention opérationnelle, **déclinent ces objectifs et précise les engagements de chaque acteur pour y répondre.**

Elle est ainsi co-signée par l'ensemble des bailleurs sociaux du territoire et les réservataires (Etat, **Département**, Action logement, Eurométropole de Strasbourg) pour **une mise en œuvre sur 6 ans.**

La CIA doit principalement concilier des **objectifs d'accueil des publics précaires et « d'équilibre des territoires »** et doit décliner :

- l'engagement annuel, quantifié et territorialisé des attributions à réaliser pour atteindre l'objectif d'attribution de 25% pour le 1er quartile hors QPV (et anciennes ZUS) ;
- l'engagement annuel, quantifié d'attribution pour les ménages DALO ou Publics Prioritaires (L 441-1) et les modalités de relogement et d'accompagnement social mis en œuvre ;
- l'engagement portant sur les actions à mettre en œuvre dans le domaine de compétence des bailleurs sociaux pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial ;
- les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Pour mémoire, la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) restera l'instance de pilotage politique, stratégique et de validation.

2- Articulation avec les autres documents cadres, dont le PDALHPD

L'ensemble des orientations et engagements doivent amener à une meilleure diversité sociale des territoires de l'Eurométropole de Strasbourg. La collectivité devenant chef de file des attributions de logements sociaux en application de la loi ALUR, la CIA doit s'articuler par conséquent avec les autres politiques de la collectivité en lien avec l'habitat :

- le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) qui intègre un volet Habitat valant Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé en décembre 2016,
- le **Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2015-2020 (PDALHPD)**,
- le Contrat de Ville 2016 – 2020 et la politique de requalification des quartiers formalisée dans la future convention avec l'ANRU sur le NPNRU.

3- Les engagements du Département

En signant la CIA, le Département du Bas-Rhin valoriserait les actions mises en œuvre au titre de sa stratégie départementale de l'habitat adoptée lors de la réunion du 26 mars 2018 (CD/2018/008) et s'engagerait à :

- mobiliser ses outils en faveur de l'insertion et de l'accès au logement des jeunes : Pass' Accompagnement, droit de réservation, etc. pour accompagner les trajectoires résidentielles spécifiques des jeunes ;
- soutenir l'adaptation du parc social par la mobilisation de ses aides à la pierre volontaristes en faveur de l'adaptation au handicap et à la perte d'autonomie ;
- transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg les informations nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de la CIA en particulier les données relatives aux publics de l'Accord Collectif ;
- contribuer aux travaux et participer aux instances organisées par l'Eurométropole de Strasbourg.

La Commission territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg a donné un avis favorable sur ces propositions, lors de sa réunion du 27 mai 2019.

Le projet de la CIA a également reçu un avis favorable au Comité Responsable du PDALHPD du 1er avril 2019.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental approuve les termes du projet de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de l'Eurométropole de Strasbourg 2019-2025, joint en annexe à la présente délibération, à conclure entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin, et autorise son président à signer la CIA conjointement avec Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg et les autres membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Strasbourg, le 12/06/19

Le Président,



Frédéric BIERRY